

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil  
Présidentiel ;

VU l'Ordonnance n° 70-34 CP du 7 Mai 1970 portant char-  
te du Conseil Présidentiel ;

VU l'Ordonnance n°25 PR/MJL du 7 Août 1967 portant Code  
de procédure Pénale ;

VU le Décret n°70-81 CP du 7 Mai 1970 portant formation  
du Gouvernement ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

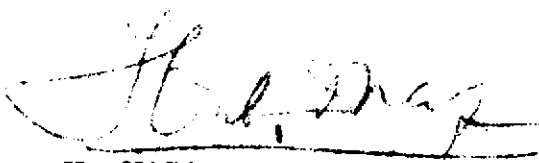
ARTICLE 1er.- Par dérogation aux articles 209 et 210 de  
l'ordonnance n° 25 PR/MJL du 7 Août 1967 portant Code  
de Procédure Pénale, il sera tenu une session d'assises  
dont l'ouverture aura lieu le 15 Mars 1972.


ARTICLE 2.-La présente Ordonnance entre immédiatement  
en vigueur. Elle sera publiée suivant la procédure  
d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat sans que le dé-  
faut de cette publication puisse faire échec à son appli-  
cation.

Fait à COTONOU, le 19 février 1972

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE -TOMETIN

  
H. MAGA-

  
Sourou Migan APITHY

  
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE  
DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION,

M.B. TOKO-

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 -  
MJL et ses services 30 - Ministères 11  
HC 2 - SGG 4 - DAI et Préfets 10  
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DSN et  
com. centraux 8 - EMON 4 - JORD 1.